

CHAPITRE Ier DE LA LOI DU 2 MARS 1989

Formulaire C : déclaration d'acquisition ou de cession du contrôle d'une société tenue à déclaration

0. A adresser à :

- la société cotée visée
- Commission bancaire, financière et des assurances
Contrôle de l'information et des marchés financiers
A l'attention de M. G. Delaere
Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES
fax : +32(2)220.59.03 - e-mail : fmi.fin@cbfa.be

1. Nom + adresse du siège social de la société qui détient une participation dans ELIA SYSTEM OPERATOR SA (société cotée) et dont le contrôle a, directement ou indirectement, été acquis/cédé¹ : ELECTRABEL SA, place du Trône 1 à 1000 Bruxelles

2. Données relatives à la personne établissant la déclaration X en qualité de déclarant
0 en qualité de mandataire²

a) *personne physique*

nom + prénom

adresse

tél. (facultatif)

b) *personne morale*

forme juridique + dénomination

ELECTRABEL SA

siège social

Boulevard du Régent 8

1000 Bruxelles

tél.

02/510.74.73

fax

02/510.74.92

nom et qualité du signataire de la déclaration

M. Erwin Boogaerts

Secrétaire de sociétés

M. Patrick van der Beken

Secrétaire du Conseil d'Administration

¹ Biffer la mention inutile.

² Chaque fois qu'une personne tenue de faire une déclaration charge une autre personne de l'exécution de l'obligation de déclaration.


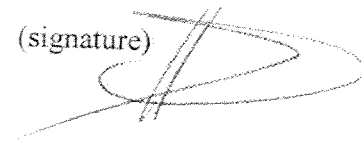
3. Eléments constitutifs de la déclaration

- Date de l'acquisition/de la cession du contrôle : le 22 juillet 2008
- Personne physique ou morale ayant acquis/cédé¹ le contrôle, direct ou indirect, de la société visée au point 1. :
GDF SUEZ, société anonyme de droit français au capital social de 2.191.532.680 € ayant son siège social au 22, rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris - France²
- Description, éventuellement sous forme d'organigramme, de la structure de contrôle complète de la société visée au point 1. :

Voir annexe #1

Fait le 22 juillet 2008 à Bruxelles

(signature)



Annexes à transmettre uniquement à la Commission bancaire, financière et des assurances (obligatoires en vertu de l'art. 4, § 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi du 2 mars 1989) : les documents relatifs à l'opération (aux opérations) donnant lieu à déclaration.

Voir Annexe #2

¹ Biffer la mention inutile.

² Pour les personnes physiques : nom et prénom - adresse; pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.